



Arrêté n° 520 /MFB/DGTCP du  
Portant nomination des Agents  
d'Etablissements Publics Nationaux

01 JUIL. 2025

Comptables Secondaires auprès

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;
- Vu la loi n° 2020-627 du 14 aout 2020 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débets des comptables publics et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 81-137 du 18 février 1981 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 82-393 du 16 avril 1982 fixant les conditions d'accès aux fonctions d'Agents Comptables des Etablissements Publics Nationaux et instituant une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant ces emplois ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;



- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 551/MEF/DGCPT du 8 juin 1982 fixant les bases du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des Agents Comptables des Etablissements Publics Nationaux et autres organismes et déterminant les critères d'aptitude à ces fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1130/MEF/MFP du 26 septembre 1986 fixant le montant des cautionnements et de l'indemnité de responsabilité des fondés de pouvoirs, mandataires, agents comptables comptables secondaires, caissiers, billeteurs et agents intérimaires des Etablissements Publics Nationaux et fixant leurs attributions ;
- Vu l'arrêté n° 0256/MEF/CAB du 01 septembre 2020 portant nomination d'Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu l'arrêté n° 00065/MEF/DGTCP/DRH du 24 mars 2021 portant nomination de Madame ACHI née TRAORE KOROTOUM en qualité d'Agent Comptable auprès du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- Vu l'arrêté n° 224/MEF/DGTCP/DRH du 14 juin 2022 portant nomination d'Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu l'arrêté n° 0485/MEF/DGTCP/DRH du 08 décembre 2022 portant nomination d'Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu l'arrêté n° 0105/MEF/DGTCP/DRH du 26 janvier 2024 portant nomination de Mademoiselle YEKPE YOLANDE en qualité d'Agent Comptable auprès de l'Institut de National de Formation des Agents de Santé (INFAS) ;
- Vu la note de service n° 0114/MEF/DGTCP/DRH/SDGAP/ML du 08 janvier 2025 portant prorogation d'intérim des Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu l'arrêté n° 0229/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation des Agences Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés, en qualité d'Agents Comptables Secondaires auprès d'Etablissements Publics Nationaux ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent :



**1- CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE (CNPTIR)**

Madame GBANE née OUATTARA FATOUMATA, Attaché des Finances, matricule 279 132 D;

**2- INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE PUBLIQUE (INHP)**

Mademoiselle SYLLA AWA, Assistant Comptable, matricule 332 163 Z ;

**3- INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE HOUPHOUET BOIGNY DE YAMOOUSSOUKRO Centre (INP-HB Centre)**

Madame NE née FATOUMATA KONE, Secrétaire Administratif, matricule 294 624 S;

**4- INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE HOUPHOUET BOIGNY DE YAMOOUSSOUKRO Nord (INP-HB Nord)**

Monsieur SEA GUYONSRE PARFAIT, Inspecteur du Trésor, matricule 276 814 W ;

**5- CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)**

Madame ANGBANDJI née BEUGRE LEONIE, Contrôleur du Trésor, matricule 253 284 C;

**6- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES AGENTS DE SANTE(INFAS)**

Monsieur TIE BI YOUNE DANIEL, Contrôleur du Trésor, matricule 314 106 X;

**Article2 :**

Les Agents Comptables Secondaires auprès du CNTS, du CNPTIR, sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille ( 2 250 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse des Agences Comptables sus- indiquées ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à soixante-cinq mille (65.000) francs CFA.



Les Agents Comptables Secondaires auprès du CNTS, de l'INFAS, de l'INHP et de l'INP-HB sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement d'un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse des Agences Comptables sus- indiquées ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

**Article 3 :** Les Agents Comptables Secondaires ainsi nommés sont placés sous l'autorité directe les Agents Comptables des EPN susmentionnées.

**Article 4 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Directeurs des Etablissements Publics Nationaux sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 01 JUIL. 2025

**Ampliations**

- MFB/CAB	1
- MFB/DRH	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- DGTCP	1
- DGTCP /IGAT	1
- DGTCP /ACCT	1
- DGTCP /DRH	1
- DGTCP / PGSP	1
- DGTCP DDA	1
- AC Concernées	6
- Intéressée	6



*Adama Coulibaly*  
Adama COULIBALY

